



Licenciement sans contrat

Par Crombez

Bonsoir, je suis salarié avec des fiches de paie, mais sans contrat de travail.
Aujourd'hui, je vais être licencié et j'aimerais savoir ce que mon employeur est obligé de me donner même sans contrat (congés payés, préavis etc.)
Merci pour votre aide

Par florian15

Bonjour,

Ne répondant que strictement à votre question, en cas de licenciement d'un salarié sans contrat de travail mais régularisé, l'employeur est tenu à la même procédure de licenciement et devra lui remettre à cet effet, le solde de tout compte avec le règlement des congés payés, son certificat de travail et son attestation destinée à Pôle emploi, après préavis selon l'ancienneté du salarié dans l'entreprise et son motif du licenciement.

Par janus2

Bonjour,

Vous n'êtes pas sans contrat, mais simplement sans contrat écrit. Si vous êtes bien en CDI à temps plein, l'écrit n'est pas obligatoire, un contrat peut être oral et vos fiches de paie prouvent bien l'existence de ce contrat.

Par mathis10

l'employeur doit vous remettre vos documents de fin de contrat, sinon vous pouvez saisir le conseil des prud'homme, perdez pas beaucoup le temps parce que les employeurs croient tous permis, bon courage